

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (le « FCP »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# LBPAM ISR MULTI ACTIONS MONDE

## Part A : FR0010622688

**Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE**

**Fonds Commun de Placement (FCP) - Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français**

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP relève de la classification "Actions internationales". Son objectif de gestion est double : (i) chercher à offrir un portefeuille composé de fonds à des souscripteurs qui souhaitent s'exposer sur les marchés d'actions mondiaux pour profiter des opportunités présentées par chaque zone ; et (ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). L'action du gérant vise à obtenir, sur la période de placement recommandée supérieure à 5 ans, une performance supérieure à celle des marchés actions mondiaux.

Le processus d'investissement du FCP consiste ainsi à combiner deux sources de performances potentielles :

**1. Une sélection de fonds gérés selon des approches ISR choisies par la société de gestion permettant d'avoir un minimum de 90% de l'actif net du FCP couvert par l'analyse ESG.** Les entreprises ciblées par les fonds sous-jacents du FCP sont les entreprises qui, tout en contribuant à l'émergence d'une croissance économique soutenable, offrent des espérances de rendement sur le long terme, selon l'analyse de la société de gestion.

i. L'analyse ISR des OPC gérés par la société de gestion se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. Cet outil permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable. L'analyse des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance est effectuée selon une méthodologie propre à la société de gestion. Un univers d'investissement initial est défini pour chaque OPC, duquel sont exclues des valeurs interdites. Ces valeurs interdites sont celles identifiées comme telles par le comité d'exclusion de la société de gestion, au terme d'une analyse des controverses ou allégations, ces dernières étant définies comme une violation sévère, systématique et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. L'analyse du comité d'exclusion porte également sur des secteurs controversés, comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent. L'univers d'investissement éligible se définit donc comme l'univers d'investissement initial duquel sont soustraites les valeurs interdites.

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante : (i) la gouvernance responsable (ie, évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs : l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales...); (ii) la gestion durable des ressources (ie, étudier les impacts environnementaux et le capital humain : qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs...); (iii) la transition économique et énergétique (ie, évaluer la stratégie en faveur de la transition énergétique : démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme...); (iv) et le développement des territoires (ie, analyser la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. Bien que les titres d'Etats fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessous. In fine, la société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 - la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

La société de gestion du FCP utilise deux approches pour construire la stratégie ISR des OPC qu'elle gère : (a) une approche d'exclusion (L'ensemble des valeurs exclues doit représenter 20% de l'univers d'investissement initial. La sélection de titres porte sur un univers réduit des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière) et (b) une deuxième approche dite de « score moyen » (la construction du portefeuille permet d'obtenir une note moyenne ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial de l'OPC après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles à l'OPC, à condition que la note moyenne extra-financière de l'OPC respecte la condition ci-dessus). Pour les titres détenus en direct dans le FCP : (i) pour les titres d'Etats, les investissements dans les titres d'Etats sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratèges macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR ; (ii) pour les émetteurs privés et quasi-publics, l'approche de l'exclusion est employée. Les titres d'Etats (en direct) peuvent représenter 10% maximum de l'actif net du FCP.

ii. S'agissant des OPC labellisés ISR gérés par d'autres sociétés de gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

iii. Enfin, le FCP pourra également investir dans la limite de 10 % de son actif net dans des OPCVM et FIA non labellisés, voire qui ne respecteraient pas de critères d'investissement socialement responsable.

**2. Au terme de l'analyse décrite ci-dessus, la société de gestion sélectionne les OPC et les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières.** Le FCP est un fonds de multigestion. Le processus global d'investissement intègre deux étapes : une étape de sélection de fonds et une étape de construction de portefeuille. La sélection des fonds est réalisée par la société de gestion à partir d'une analyse quantitative et qualitative. Le portefeuille est investi sur l'ensemble des zones géographiques : Amérique, Europe, Japon, Pacifique hors Japon, y compris pays émergents. L'allocation entre ces zones est optimisée et périodiquement revue en fonction de nos anticipations. Le cœur de portefeuille est constitué de fonds spécialisés sur la zone géographique concernée. Le portefeuille procède également à des diversifications sur : (i) des fonds spécialisés par pays, secteurs, thèmes ; (ii) des fonds spécialisés sur les marchés de petites et moyennes capitalisations ; (iii) des fonds sur des classes d'actifs dites alternatives telles que les hedge funds, les matières premières, l'immobilier, le private equity, les infrastructures ou la volatilité. En fonction des anticipations de marché, la composition du portefeuille autour du portefeuille stratégique pourra être modifiée. Le FCP peut investir la totalité de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens et de fonds d'investissement à vocation générale de droit français (FIVG), dont 40 % en OPCVM monétaires de droit français ou européen, et en parts de FIVG monétaires de droit français. Le FCP peut également investir, dans la limite de 10 % de l'actif, en actions et dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire de catégorie "Investissement Grade" correspondant à une notation minimale BBB-/Baa3 en application de la méthode de Bâle telle que précisée dans le prospectus. Certaines de ces émissions peuvent présenter des caractéristiques spéculatives. L'acquisition ou la cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché. L'exposition du FCP au risque actions est au minimum de 60 % et au maximum de 120%. Le FCP peut recourir, dans la limite d'une fois l'actif, à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques sur actions, indices, change ou indices de matières premières, pour poursuivre son objectif de gestion.

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans. La part A est une part de capitalisation et/ou de distribution. Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la valeur liquidative datée de J + 1 (jours ouvrés) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS

